

RAUCOURT

54610



Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de procurations : 1

La convocation adressée le 21.03.2026 avec comme ordre du jour :

- Délégations du conseil municipal au Maire
- Délégations du Maire à l'Adjoint
- Commissions municipales et comités consultatifs
- Questions diverses
- Pot de l'amitié

La Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 03.04.2026.

Le Maire,
Sabine DEGUILI



REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 25.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme DEGUILI Sabine, Maire.

Etaient présents :

Claude BASTIEN, Cécile CHAPLIER, Bernard BUZON, Antoine L'HUILLIER, Marie-Pierre L'HUILLIER, Guy LESCURE, Estelle MATHIEU, Valentin MOINE, Christian TOUSSENOT.

Absents :

Absents excusés : Sylvie WRECZYCKI

Procurations :

Mme Sylvie WRECZYCKI donne procuration à Mme L'HUILLIER Marie-Pierre

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr LESCURE Guy a été désigné pour assurer cette fonction.

2026-07 DELEGATION DU MAIRE A L'ADJOINT

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à l'adjoint.

En l'absence de Madame le Maire, le 1er adjoint a pouvoir de signature pour :

- la gestion des affaires courantes et l'administration générale, à l'exclusion de toute décision engageant financièrement la commune au-delà de 1000€ par opération,
- le suivi et la coordination des travaux municipaux et de l'entretien des bâtiments communaux, sous réserve des autorisations budgétaires et contractuelles décidées par le Maire,
- la gestion des relations avec les administrés, en matière de demandes d'informations et de services courants, sans pouvoir prendre de décision engageant juridiquement la commune,
- la passation des contrats ou commandes pour des fournitures ou services courants dans la limite de 1000€ et uniquement lorsque le budget correspondant est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de :

- Valider les délégations ci-dessus.

A RAUCOURT, les jours mois et an sur
Mme Sabine DEGUILI,
La Maire

